

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1885.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1886.

(Voir les N^{os} 84, XIII, session de 1884-1885, 5 et 33, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants, et 6, session de 1885-1886, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président; LEIRENS, HARDENPONT, DE LHONEUX, VAN PUT et CASIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, formé en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique, augmente chaque année, suivant la progression de nos divers Budgets et à mesure de l'extension que prennent les nombreux services qu'il comporte.

Le Budget s'élevait pour l'exercice 1885 à 671,958,100 francs.

Le Budget primitif pour l'exercice 1886 s'élevait à 683,297,250 francs, mais le Gouvernement y a porté plusieurs amendements qui ont fait monter le chiffre à 685,236,450 francs, de sorte qu'entre le Budget voté par les Chambres pour 1885 et le Budget que l'on nous propose pour l'exercice 1886, il y a une augmentation en recettes et en dépenses de 13,278,350 francs.

Les tableaux qui accompagnent le Projet de Loi déposé par le Gouvernement donnent le détail des divers postes sur lesquels on a fait des majorations.

En comparant le projet primitif pour l'exercice 1886 avec le projet amendé pour le même exercice, l'augmentation principale résulte des changements apportés aux évaluations des Voies et Moyens de l'exercice 1886 en ce qui concerne les eaux-de-vie indigènes. Comme conséquence de ces évaluations nouvelles, il résulte une augmentation de 1,769,200 francs pour le fonds communal, à répartir entre les communes en 1886.

Le projet de Budget n'a rencontré aucune opposition au sein de votre Commission.

Ce projet a été voté par la Chambre à l'unanimité des 71 membres présents.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Budget et des amendements y apportés par M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,
J. CASIER.

Le Président,
Baron BETHUNE.